

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Date de convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

**Présents** : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, BELUS David, LABORDE Philippe, MADACI Hacène, NYZNYK Erik, VENANCY Jean-Michel – Mmes BODEI Magali, BOUSSARD Cynthia, BOULAY Valérie, COSSE Marie- Xavière, DESARDURATS Elodie, LEVY Séverine.

**Absents excusés** : Mme LAPLAGNE Patricia (pouvoir à BERNARD Jean-Louis)

**Secrétaire de séance** : BOUSSARD Cynthia

**Objet** : **SMICVAL** : Avenant à la convention de service de gestion des déchets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors du précédent mandat, une **convention relative au service public de gestion des déchets** avait été signée avec le **SMICVAL**, en lien avec le déploiement des **points d'apports collectifs** installés sur la commune.

Le SMICVAL propose aujourd'hui un **avenant** à cette convention afin d'intégrer plusieurs ajustements :

- La **modification de la numérotation** d'un article de la convention initiale ;
- La **création d'un nouvel article**, venant immédiatement après celui dont la numérotation est modifiée, relatif au dispositif de la **carte « engagement »**.

Ce dispositif permet à la commune de disposer d'une carte spécifique ouvrant l'accès aux bornes d'apport volontaire, afin que les agents municipaux puissent y déposer les déchets collectés aux abords de ces équipements dans un objectif de **salubrité publique**. L'utilisation de cette carte n'entraîne **aucune facturation supplémentaire**, sous réserve d'un usage strictement conforme et sans abus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

**ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention de service public de gestion des déchets proposé par le SMICVAL ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour copie conforme au registre,

La secrétaire de séance  
Cynthia BOUSSARD

Fait à Plassac,  
Le 10 septembre 2026  
Le Maire  
Jean-Louis BERNARD

